

---

Pétition de la société régénérée des cultivateurs montagnards de la Douze (Gers) informant de ses mesures patriotiques pour participer à l'effort de guerre, en annexe de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société régénérée des cultivateurs montagnards de la Douze (Gers) informant de ses mesures patriotiques pour participer à l'effort de guerre, en annexe de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 98;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38274\\_t1\\_0098\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38274_t1_0098_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fruit, que notre dévouement au bonheur public, que notre amour brûlant pour la Montagne. Qu'ils se déchaînent, ces vils auteurs de la tyrannie; que tous les despotes de l'univers se coalisent; qu'ils rassemblent les machines humaines que leur vil intérêt fait mouvoir, et fermes à leur poste, serrés autour des pères de la patrie, les Français républicains verront se dissiper devant eux les troupes d'esclaves, et la rage inutile des tyrans se brisera contre les rochers de la Montagne.

Nous devons vous rendre compte d'un fait intéressant pour la République.

Dans le district d'Etampes, deux fermes d'émigrés, divisées en 120 lots, ont été adjugées en détail à de vrais sans-culottes. La vente finie, ils ont dit comme par inspiration: « Que ces coquins reviennent à présent reprendre leurs terres, ils verront beau jeu! »

## IV.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ RÉGÉNÉRÉE DES CULTIVATEURS MONTAGNARDS DE LA DOUZE, DÉPARTEMENT DU GERS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres de la Société régénérée des cultivateurs montagnards de la Douze, composée de trois sections, de celle de Lupiac, de Peyrussa-Grande et Castel-Navete, département du Gers, au nombre de soixante-dix, écrivent à la Convention nationale que les besoins urgents de la patrie leur ont inspiré de grands moyens pour les faire cesser. Voyant que les bras manquaient à l'agriculture, leurs femmes partageant leurs sentiments, s'emparent de la charrue, labourent et ensemencent les terres, tandis que les hommes, servent avec ardeur la patrie, fabriquent des armes, surveillent les traîtres, et volent aux frontières vaincre les satellites des despotes.

Les lins et laines, disent-ils, préparés dans des ateliers, sont employés par des femmes moins robustes, et propres à ce seul travail. D'autres s'occupent des subsistances et des vêtements des guerriers,

D'après ces mesures, employés à la rigueur, nous vous demandons, citoyens représentants: 1<sup>o</sup> un décret qui invite toutes les femmes robustes et nées dans cet état, à tenir la charrue et à cultiver les terres, tant que les hommes défendent leur patrie;

2<sup>o</sup> De leur distribuer des couronnes civiques pour les y engager;

3<sup>o</sup> De mettre en réquisition les laines et les lins qui se trouveraient superflus dans les différentes municipalités de la République;

4<sup>o</sup> D'établir dans chaque chef-lieu de canton des ateliers pour les faire préparer par

(1) La pétition de la Société régénérée des cultivateurs montagnards de la Douze n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 17 frimaire an II; mais elle figure dans le *Supplément au Bulletin* de cette séance, auquel nous l'empruntons.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793).

des femmes propres à cet état pour en fabriquer des étoffes qui vêtiraient nos braves défenseurs. Nous vous remercions, ajoutent-ils, des mesures prises contre les traîtres qui siégeaient parmi vous, et nous avons vu avec la plus grande indignation que les infâmes Moisset, Laplaigne et Deseaux avaient déshonoré notre département, en trahissant notre confiance; et ne quittez point, nous vous en conjurons, votre poste que la patrie ne soit sauvée; démontrez également les pièces d'or et d'argent; dès lors les accapareurs seront détruits, l'agiotage sera sans ressource, et notre papier aura la juste valeur que les propriétés nationales doivent lui donner, et les vrais sans-culottes se réjouiront de ne plus voir circuler dans des mains libres une monnaie qui est encore souillée de l'effigie des anciens tyrans.

## V.

PHILIBERT SIMOND DEMANDE A FAIRE UN RAPPORT SUR SA MISSION A L'ARMÉE DES ALPES (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Simond annonce qu'il arrive, avec un de ses collègues, de l'armée des Alpes. Ils ont un rapport à faire. Il demande si la Convention veut le faire imprimer ou l'entendre. Ce rapport renfermera des considérations très délicates. Simond déclare au reste qu'il en répond.

La Convention renvoie au comité de Salut public.

## VI.

ROUX-FAZILLAC ANNONCE QUE DANS LES DÉPARTEMENTS QU'IL PARCOURT, LES ASSIGNATS GAGNENT SUR LE NUMÉRAIRE (3).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

Roux-Fazillac annonce que dans les départements qu'il est chargé de parcourir, les assignats gagnent sur le numéraire et qu'ils perdaient précédemment.

(1) La motion de Philibert Simond n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 17 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 445, p. 237).

(3) La nouvelle annoncée par Roux-Fazillac n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 17 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(4) *Auditeur national* [n<sup>o</sup> 442 du 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 6].